



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce

Question écrite n° 92438

## Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret relatif à l'aménagement commercial n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 au sujet des observatoires départementaux d'aménagement commercial (ODAC). L'article R. 751-12 du code de commerce, dans la rédaction issue de ce décret, prévoit qu'un observatoire départemental d'aménagement commercial a pour mission « d'établir, par commune et par grandes catégories de commerces, un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 300 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> ; d'une surface de vente égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ; d'établir, par commune, la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> ; d'analyser l'évolution de la répartition géographique de l'appareil commercial du département », l'ensemble de ces indications donnant lieu à un rapport rendu public. Or le Gouvernement ayant fait le constat d'échec de ces ODAC il a acté, le 18 juin 2014, leur suppression et la mise en place d'un système d'observatoire national à la disposition des élus, sur la base de l'exploitation des fichiers fiscaux (article 46). Celui-ci devait permettre de connaître, à l'échelle de la commune, le nombre d'établissements commerciaux par catégorie et par surface, du marché à l'hypermarché, ainsi que les effectifs salariés. La direction générale des entreprises (DGE) travaille à l'élaboration de cette base de données, recensant l'ensemble des établissements dont l'activité principale relève du commerce de détail, pour la rendre évolutive sur plusieurs années et diffusable aux collectivités. Cet outil est aujourd'hui indispensable pour permettre aux membres des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) d'apprécier pleinement l'impact des projets d'implantation commerciale qui leur sont présentés ainsi que l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerces. En effet de nombreux départements, en particulier celui des Pyrénées-Orientales, doivent faire face à une multiplication des centres commerciaux en périphéries des grandes agglomérations ou des bourg-centres sans cohérence et réflexion, alors que parallèlement des dizaines de commerces de proximité ferment en cœur de ville en raison de cette concurrence, faisant disparaître des services et des lieux de convivialité et du vivre ensemble. Il souhaiterait savoir si l'ouverture de cette base de donnée à l'ensemble des utilisateurs est effective, puisqu'elle devait intervenir au premier semestre 2015, et si un bilan a été fait quand à son utilisation.

## Texte de la réponse

La loi no 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) prévoit, dans son article 46, que l'État mette à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que du réseau des chambres de commerce et d'industrie, une information détaillée relative aux établissements dont l'activité principale exercée relève du commerce de détail. Pour répondre à ce besoin, la direction générale des entreprises (DGE) a mis en place une base de données et une application « Icode » (Implantation du commerce de détail), rassemblant les données sur les surfaces de ventes des différents commerces de détail en France ainsi que des données de contexte favorisant une utilisation autonome de l'outil. Les données sont disponibles par commune et par secteur d'activité. L'outil de cartographie interactive, la facilité

de comparaison des territoires, la possibilité d'éditer des rapports de synthèse, ainsi que la mobilisation de données de contexte (infrastructures, vues aériennes, caractéristiques de la population...) permettent de mener un grand nombre d'analyses. L'application est ouverte depuis le 27 mars 2015. En plus d'un communiqué de presse de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, un courrier d'information de l'ouverture du site, hébergé sur le site internet de la DGE (<https://icode.entreprises.gouv.fr/>), a été envoyé à l'ensemble des acteurs concernés (parlementaires, départements, préfetures, intercommunalités, communes, chambres de commerce et d'industrie). Les statistiques de consultation du site témoignent d'une forte activité à l'ouverture du site entre mars et juin 2015 (4 200 visites en 4 mois) et d'une activité régulière après cette phase de découverte (entre 100 et 400 visites chaque mois).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cresta](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92438

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2016

**Question publiée au JO le :** [19 janvier 2016](#), page 424

**Réponse publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2745